



## **Arrêté n°2022-09-27-AB portant nomination des sièges vacants dans les commissions d'expertise scientifique**

**Section 61-63**

### **La Présidente de l'université de Poitiers**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement des Commissions d'expertise scientifique voté en Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-03-11-22 portant résultat des élections à la Commission d'expertise scientifique – Section 61-63 – Collège A ;
- Après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Majdi KOUDHEIR ;
- Après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur Thierry CABIOCH, Directeur de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées, en date du 21 septembre 2022 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Section 61-63**

- Monsieur Philippe CARRE, est nommé pour le siège vacant du collège A de la section 61-63.

#### **Article 2 : Publicité et exécution**

Le Directeur de l'UFR Sciences fondamentales ainsi que sa responsable administrative sont chargés de l'affichage de la présente nomination, qui sera également publié au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 27 septembre 2022

**La Présidente de l'université de Poitiers**

**Virginie LAVAL**

